

COPIE



PRÉFET DE CORSE

AGENCE DU TOURISME
DE LA CORSE
COURRIER ARRIVÉ LE

- 6 AVR. 2018
DG-2018-0339

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

VISA		VISA	
COPIE	ORIGINAL	COPIE	ORIGINAL
		Présidente	Pôle Développement
		Directeur Général	Pôle Promotion
		Dir. Général Adjoint	Pôle Centre de Ressources
		Ressources Humaines	

CONSEIL DES SITES DE CORSE
FORMATION DES UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES
Séance du 14 mars 2018

Le conseil des sites de Corse s'est réuni, à Ajaccio, le mercredi 14 mars 2018 à 11 heures en formation « des unités touristiques nouvelles » sous la présidence de **M. Hugues VALENTON**, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, représentant le préfet de Corse.

Etaient présents :

M. Pierre-Marie LUCIANI, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,

M. Cédric BOUYRIE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du sud,

M. Attilius CECCALDI, représentant la communauté de communes di E Cinque Pieve di Balagna,

M. Jean-François LUCIANI, représentant du parc naturel régional de Corse,

M. Jean ALESANDRI, représentant de l'association de mycologie, personne qualifiée,

M. Nonce TOMASI, vice-président Gîtes de France Corse, personne qualifiée,

M. Daniel FELICI, suppléant de Mme Karina GOFFI, représentant des organisations socioprofessionnelles concernées,

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Gérard GAVORY, préfet de la Haute-Corse à **M. Hugues VALENTON**,

M. Pascal VARDON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse à **M. Cédric BOUYRIE**,

M. David LE SOURNE, inspecteur des sites de Corse-du-Sud, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à **M. Pierre-Marie LUCIANI**,

M. Joseph COLOMBANI, président de la chambre régionale d'agriculture à **M. Attilius CECCALDI**,

M. François GARNIER, paysagiste, à **M. Nonce TOMASI**,

M. Michel LEENHARDT, représentant du conservatoire d'espaces naturels de Corse, à **M. Jean ALESANDRI**,

Assistaient également à cette réunion :

M. Serge MARI et **M. Pierre Jacques LEONETTI**, agence du tourisme de la Corse

Mme Georgette MARIAGGI et **Mme Lydie ASSONI**, bureau administratif, Secrétariat général pour les affaires de Corse.

M. VALENTON ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint (14 membres présents ou représentés par suppléance ou mandat).

Mme MARIAGGI est désignée secrétaire de séance.

M. VALENTON soumet le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2017 à l'approbation des membres du conseil des sites. Le procès-verbal est approuvé sans observation.

M. VALENTON propose d'examiner l'affaire suivante.

Demande de classement en dénomination de « station de tourisme » pour la commune de Propriano

*Demandeur : Commune de Propriano
Rapporteur : Agence du tourisme de la Corse*

M. Paul-Marie BARTOLI, maire de la commune de Propriano, accompagné de M. Jean-Baptiste OLLANDINI, conseiller municipal et de Mme Valérie MATEOS, directrice de l'office de tourisme intercommunal, assistent à la séance.

M. LEONETTI présente le dossier :

Par délibération communale datée du 08 septembre 2017, rendue exécutoire en préfecture de Corse en date du 11 septembre 2017, la commune de Prupia (Corse du Sud) représentée par son maire, Monsieur Paul-Marie Bartoli, a sollicité la dénomination de sa commune en « station de tourisme ».

Conformément à l'application du code du tourisme, la commune de Prupia a été classée précédemment en « commune touristique » pour une durée de cinq ans par arrêté C016/2017 du 04 mai 2017 du président du conseil exécutif de Corse par le biais de son EPCI support : l'EPCI Sartenais Valinco Taravo.

Il est rappelé que cette dénomination de « commune touristique » permet l'appartenance à une catégorie de collectivités territoriales à laquelle peuvent s'adosser toutes politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique.

Il convient de préciser que la réglementation en vigueur relevant du code du tourisme concernant la dénomination d'une commune touristique en « station de tourisme » impose qu'elle soit prononcée par arrêté du président du conseil exécutif de Corse pour une durée de douze ans.

Avis du service instructeur : Les éléments constitutifs du dossier de demande du pétitionnaire sont parvenus à l'agence du tourisme de la Corse le 25 septembre 2017. Au vu des pièces présentées et de leur examen, le service instructeur de l'agence du tourisme de Corse a délivré un accusé de réception de dossier complet le 11 novembre 2017.

A l'examen de l'ensemble de ces pièces, le dossier de demande de dénomination en « station de tourisme » satisfait aux critères d'éligibilité déterminés à l'article R.133-42 du code du tourisme et, conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse n°11/195 AC du 06 octobre 2011.

La commune de Prupia respecte les conditions de dénomination en « station de tourisme », fixées par l'art. L.133-11 du Code du Tourisme précité complété par les articles R 133-32 à R 133-37 du même code, et L.134-3, à savoir :

- Dispose d'un office du tourisme intercommunal classé, en catégorie I par arrêté du président du conseil exécutif de Corse N°021/2014 du 14 janvier 2015,
- La commune a été classée en dénomination de « commune touristique » par arrêté du président du conseil exécutif de Corse C016/2017 du 04 mai 2017 par le biais de son EPCI support, l'EPCI Sartenais Valinco Taravo,
- La commune présente une offre d'hébergements touristiques marchands composée au minimum de 70 % d'unités classées toutes catégories confondues,

- La commune offre des hébergements touristiques de nature et de catégories variées et présente une offre hôtelière marquée ou labellisée représentant 40 % au moins du nombre total de chambres d'hôtel,
- La commune offre des animations culturelles physiques et sportives utilisant et respectant les ressources patrimoniales et naturelles, et met en valeur les savoir-faire professionnels ayant un caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional,
- La commune offre des commerces de proximité et des structures de soins,
- La commune dispose d'un plan local d'urbanisme et s'engage à mettre en œuvre des actions en matière d'environnement, elle s'engage par ailleurs à prendre des mesures d'embellissement du cadre de vie, de conservation de sites et monuments, d'hygiène publique, d'assainissement et de traitement des déchets,
- La commune organise l'information des touristes sur les activités et facilités offertes ainsi que sur les lieux d'intérêt touristique,
- La commune facilite l'accès et la circulation à l'intérieur de celle-ci par l'amélioration des infrastructures et de l'offre des transports, assure l'entretien et la sécurité des équipements et met en place la signalisation appropriée de l'office de tourisme.

En conséquence, il est proposé au conseil des sites de se prononcer favorablement sur cette demande sur la base du projet d'arrêté du président du conseil exécutif de Corse portant classement en dénomination de « station de tourisme » au bénéfice de la commune de Prupia pour une durée de douze ans. Le projet d'arrêté de classement susvisé figure en pièce jointe du rapport de présentation.

M. VALENTON remercie le rapporteur et donne la parole au maire de la commune.

M. BARTOLI remercie les services de l'Etat et ceux de l'agence du tourisme qui ont accompagné la commune dans ce projet, même si celle-ci pouvait se prévaloir dès 1977 d'un classement en « station balnéaire ». Il défend un tourisme qui s'intègre dans l'environnement de Propriano et plus généralement du Valinco. Il évoque le PADDUC et précise que la commune en respecte tous les volets. La commune respecte le statut des plages. Elle a prévu la réalisation d'une voie verte le long du site protégé de Capu Laurosù sur laquelle elle a programmé un transport non polluant pour accéder aux plages situées à trois km du centre ville. Des deux côtés de l'embouchure du Rizzanese, les côtes seront sanctuarisées.

La procédure de révision du PLU est en phase terminale, l'enquête publique a été close hier.

La commune s'est mise en conformité avec la législation et en compatibilité avec le PADDUC. Le quota des espaces stratégiques agricoles (ESA) a été respecté et même au-delà, tant en quantité qu'en qualité sur le fondement d'un diagnostic de la chambre d'agriculture. La politique touristique initiée par la commune s'inscrit dans le concept de développement durable avec un travail au quotidien et des obligations de résultat. L'endettement a été important sur le port de plaisance mais néanmoins le port joue un rôle moteur dans le développement touristique du territoire et des activités nautiques avec des emplois à la clé. Il cite en exemple l'ouverture par la chambre des métiers et de l'artisanat, d'un atelier de formation de mécaniciens spécialisés dans le nautisme. La plaisance n'a, pour autant, pas chassé la pêche. La filière pêche est aussi importante avec sa dizaine de pêcheurs. La commune leur a réservé une place centrale pour leur permettre d'écouler leur production et cela apporte en plus, de la vie au port en hiver.

La commune souhaite que la collectivité de Corse maintienne la desserte maritime pour un développement de la commune et de l'ensemble du Valinco. La nécessité du port de commerce n'est plus à démontrer et avec une ouverture sur la Sardaigne, le port permet l'émergence d'une nouvelle filière touristique.

M. ALESANDRI évoque le fait qu'un des avantages du classement en « station de tourisme » est de pouvoir bénéficier d'aides plus importantes. Il demande quel sera l'axe fort du développement touristique que privilégiera la commune avec ce soutien financier supplémentaire.

M. BARTOLI répond qu'en souhaitant obtenir le label, la commune ne recherche pas simplement les avantages financiers et qu'il n'est pas question avec de l'argent public, de favoriser des projets privés qui n'auraient pas, a minima, une touche d'intérêt général. Il s'inscrit en faux sur ce qui a été dit sur l'augmentation importante des résidences secondaires sur la commune. Il rappelle que selon les études de l'INSEE et de la DRFIP, le taux des résidences principales et des résidences secondaires a faiblement varié en 15 ans (le taux des résidences principales est passé de 62,7 à 62 et le taux des résidences secondaires de 36,4 à 36,7 sachant que la différence sont des logements vacants).

Avec l'espoir de sauvegarder l'aérodrome de Tavarria et celui de la réussite du projet des bains de Baracci sur la commune d'Olmeto, l'axe fort serait une trilogie port, aérodrome et thermalisme avec le développement d'un parc hôtelier dès lors que le nombre de lits actuel, sans augmentation depuis les années 60, est insuffisant. La commune souhaite créer les conditions pour que des hôteliers s'installent, pour développer le tourisme à la ferme et faire du tourisme en lien avec la pêche. La commune va également actualiser le plan communal de sauvegarde.

M. VALENTON remercie le maire pour cet exposé et en l'absence de questions de la part des membres du conseil des sites, il invite le pétitionnaire à quitter la séance pour permettre au conseil des sites de délibérer.

En l'absence de questions, **M. VALENTON** appelle les membres du conseil des sites à rendre leur avis sur la demande de classement en « station de tourisme » de la commune de Propiano.

Avis du conseil des sites

Le conseil des sites rend un avis favorable à l'unanimité à la demande de classement en « station de tourisme » de la commune de Propiano